

DÉCISION

Décision 2018-18 portant signature du marché n° m2018-006 « Télésurveillance des locaux du r+7 sis 11 boulevard du mont d'Est à Noisy-le-Grand (93160) »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de faire procéder à la télésurveillance des locaux du nouveau siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est, situé 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93160),

Vu la proposition de la société NEXECUR PROTECTION, dont le siège social est situé 13 rue de Belle Ile à COULAINES (72190),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **NEXECUR**.

Article 2 : Le présent marché est conclu **pour montant global et forfaitaire de 1 982, 83 € HT soit 2 398, 66 € TTC** (incluant la taxe CNAPS égale à 0,40% du montant HT conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 29 juillet 2011).

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **28 JUIN 2018**

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **28 JUIN 2018**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »